Compte-rendu du conseil du lundi 27 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 27 mai

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 22 mai 2024 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

<u>Présents</u>: Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY - Aziz BALADI - Jean-Luc GAUFFRE - Sophie LE PIFRE - Sébastien PATINET - Christine MIOUX - Frédérique KALBUSCH - Martine RUFFIN - Carla DELÉPÉE - Martine FOURNIER - Pascal GUEGAN - Ludivine BENOIT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Pierre SCHMIT Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT Sébastien PICOT donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS Laurence DUPONT donne pouvoir à Céline BLANLOT Salah GHERBI - Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Carla DELÉPÉE

1°) Approbation du compte-rendu du 15 avril 2024.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2°) Présentation des travaux sur la transition écologique.

Alice BARDOU, stagiaire en master 2 présente le diagnostic du territoire d'Hermanville-sur-mer en vue de préparer le plan d'action de la commune pour la transition écologique.

LA TRANSITION, C'EST QUOI?

Les transitions ont pour but de faire face aux dérèglements climatiques et de préserver nos ressources naturelles. À l'échelle de la collectivité, il s'agit de mettre en place des actions concrètes et efficaces dans différents domaines : la mobilité, l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, l'économie circulaire... tout en étant moteur et en impliquant les habitants et tous les acteurs du territoire, et les inciter à agir dans ce sens.

LA TRANSITION, À HERMANVILLE-SUR-MER

C'est associer les acteurs de la commune pour bâtir une stratégie et mener des actions simples et ambitieuses pour le territoire afin d'accélérer les transitions et faire notre part face aux enjeux du réchauffement climatique.

Plusieurs documents d'orientations vont servir à la définition des axes stratégiques

Échelle	Documents	
Nationale	PNSE, PREPA, SNBC, PPE, PNACC	
Régionale	PRSE, SRADDET, Notre Littoral pour demain (Rivages Normands 2100)	
Pôle métropolitain	PCAET, SCoT	
Intercommunale	PLUi-HM Caen-la-Mer en transition	
Communale	PLU, Territoire engagé pour la nature Territoire engagé pour la transition écologique Ma commune et moi	

A partir du plan d'actions de la Communauté Urbaine Caen la mer, la commune d'Hermanville-sur-mer va travailler autour de 5 axes :

- 1. Un territoire plus autonome
- 2. Un territoire sobre
- 3. Un territoire résilient
- 4. Un territoire solidaire
- 5. Un territoire d'expérimentation des transitions

	5 thématiques	Hermanville-sur-Mer	
Autonome	Impulser une politique agricole urbaine, péri-urbaine et maritime durable.	Jardins partagés 2 Vente à la ferme Cantine scolaire favorise le local et bio 1 Épicerie Festival Alimenterre	
	Valoriser et promouvoir les filières agricoles de productions locales de produits biosourcés.		
	Développer la production d'énergies renouvelables locales (et notamment les réseaux de chaleur urbains en lien avec le Schéma Directeur Énergies).		
	Promouvoir le réemploi (et en soutenant la filière).	Engagement éco-évènements	
	Promouvoir et favoriser le tri des déchets (en particulier des biodéchets).		
Sobre	Intégrer systématique de végétalisation dans tous les projets d'aménagements.	Lutte contre ICU Développer la trame noire	
	Sensibiliser et créer des outils de sobriété énergétique.	Panneaux solaires / Géothermie Isolation des bâtiments publics Récupération des eaux de pluie (Église) Replantation d'arbres (parc) Réflexion plan vélo en cours Participation circuit vélo-taff Caen-la-Mer	
	S'engager dans une démarche de sobriété numérique.		
	Accompagner des changements de pratiques dans la mobilité.		
	Révéler et développer l'offre existante de tourisme durable et responsable en lien avec la stratégique touristique de Caen-la-Mer.		

	5 thématiques	Hermanville-sur-Mer	
	Mettre en place une politique foncière favorisant la préservation de la biodiversité et les continuités écologiques.	Refuge LPO Projet verger / mini-forêt et exploitation des espaces humides	
L	Intégrer la biodiversité dans tous les espaces.		
Résilient	Sensibiliser les acteurs du territoire à la transition écologique.		
Rési	Lutter contre l'érosion et le ruissellement.		
	Maîtriser, anticiper et s'adapter aux évolutions de trait de côte, aux inondations et submersions marines.		
	Garantir un accès à une alimentation saine et de qualité pour tous.	Jardin partagé (lien intergénérationnel) Aménagement de trottoirs et stationnements adaptés aux handicaps Financement des associations sportives Organisation activités physiques séniors Café-citoyen / Cofonder – projet citoyen	
iire	Mettre en place des actions en faveur de la diminution de la précarité énergétique.		
Solidaire	Engager les habitants dans les projets de leur collectivité.		
	Promouvoir des dispositifs favorisant l'engagement citoyen.	Organisation d'éco-évènements Ma commune et moi (enquêtes, rencontres, concertations) Plan pluriannuel d'investissement « environnement » (3 ans)	
ntal	Encourager l'urbanisme innovant et durable.		
Expérimental	Intégrer de la transition écologique dans les politiques culturelles et sportives.		
EX	Évaluer la politique de transition écologique de la collectivité.		

La commune d'Hermanville-sur-mer va organiser un temps d'échange avec les habitants le 2 juillet 2024 à partir de 18h30 à la Ferme autour d'ateliers de concertation afin de construire le plan d'actions du territoire.

3°) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 24 avril au 24 mai 2024 selon les modalités suivantes : registre de concertation en mairie du 24 avril au 24 mai 2024 et réunion publique le 21 mai 2024.

Le bilan de cette consultation est le suivant : une cinquantaine de personnes sont venues soit en mairie, soit à la réunion publique. Les propositions de zonages n'ont appelé aucune remarque particulière.

Certains habitants ont exprimé le souhait de profiter du partage d'expérience des opérateurs privés en matière d'énergie renouvelable. La commune va se saisir du dossier. D'autres ont souhaité avoir des informations sur la méthanisation « Agrimethanacre » notamment par l'organisation de portes ouvertes et de partage d'informations sur les intrants. La commune s'en fera le relais auprès des exploitants.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- ZAEnR n° 1 Solaire photovoltaïque au sol Site de l'ancienne décharge de Lion-sur-Mer (parcelles F 149-150-151-152 et 459).
- ZAEnR n° 2 Solaire photovoltaïque au sol Site de l'ancienne décharge d'Hermanville-sur-mer (parcelles ZC 78 164 -162).
- ZAEnR n° 3 Solaire photovoltaïque en ombrière sur parking parking de vente du garage le Gros Buisson sur la parcelle n° ZA 51
- ZAEnR n° 4 Solaire photovoltaïque en toiture tout le territoire d'Hermanville-sur-mer.
- ZAEnR n° 5 Solaire thermique tout le territoire d'Hermanville-sur-mer.
- ZAEnR n° 6 géothermie profonde : La Ferme, le parc communal et les équipements publics autour.
- ZAEnR n° 7 géothermie pompe à chaleur intégralité du territoire d'Hermanville-sur-mer.

Il a été décidé de ne pas proposer de ZAEnR pour l'éolien pour les raisons suivantes :

- ✓ Habitations à moins d'un kilomètre de la crète d'Hermanville-sur-mer.
- ✓ L'inscription des Plages du Débarquement, Normandie 1944, dont celle d'Hermanville-sur-mer en cours sur la liste du patrimoine mondial.
- ✓ Patrimoine des bains de mer remarquable sur le front de mer.
- ✓ Cône de vue sur la façade maritime de la baie de Seine.
- ✓ Parc éolien en mer (Courseulles sur mer et Centre Manche 2).

Il a été décidé de ne pas proposer de ZAEnR pour la méthanisation puisqu'Hermanville-sur-mer est très proche d'AgriMéthaNacre, usine de méthanisation installée à Biéville-Beuville, en limite Nord d'Hermanville-sur-mer a commencé à produire du biogaz en avril 2023.

Il a été décidé de ne pas proposer de ZAEnR pour l'hydroélectricité et le réseau de chaleur et de froid puisque la commune ne dispose pas de potentiel identifié.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la Mer.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'EPCI dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

<u>4°) Cofonder : présentation du travail réalisé autour de la politique du vélo.</u>

Sébastien PATINET et François GRUSELLE restituent les travaux autour de la politique vélo menés dans le cadre du dispositif cofonder et de la fête des associations. Suite à la concertation avec les habitants, plusieurs points positifs, d'attention et de besoins ont émergé.

Points positifs

- Voie douce Chemin des Hautes sentes refaite très appréciée.
- Satisfaction pour le réseau en général.
- Satisfaction quant à la concertation menée

Points à travailler ou conforter

- La cohabitation des différents modes de mobilité dans le bourg
- Les axes de sortie de ville
 - o Vers Plumetot.
 - o Vers Cresserons
 - o Vers Biéville-Beuville
 - o Vers Caen
 - o Vers Lion-sur-Mer
- Les cheminements vers la plage
- Entretien de pistes et signalétique

Perspectives et propositions :

- Proposer le plan et les légendes en ligne : faire un retour aux participants et aux habitants d'Hermanvillesur-Mer.
- Analyser collectivement le travail de recueil réalisé via l'atelier mobilité : Elus, techniciens et habitants et croiser avec ce qui est en cours sur la commune. À termes, avec la CU Caen la Mer et le Département. Eléments à intégrer au plan local pour la transition écologique.
- Créer un groupe de travail sur le sujet de la mobilité « vélo ».
- Poursuivre les actions cofonder en lien avec la thématique « vélo » :
 - L'installation d'une station de gonflage avec outils de réparation, Place du Courbet
 - L'installation d'un abri-vélo couvert à proximité de l'école et des commerces
 - Un benchmark (parangonnage) sur la faisabilité d'un système de vélo partagé
- Imaginer d'autres actions avec les habitants via les outils de « Ma commune et moi » / RDV le 2 juillet 2024

5°) Vote de subventions : les louphoques, CNAS (rectificatif), B.O.W.U International

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions concernant l'association les louphoques d'Hermanvillesur-mer, l'association B.O.W.U. International et le CNAS (rectificatif) pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2024 les subventions aux associations suivantes :
 - CNAS : 7 887 € (217€ par actif et 141€ par retraité)
 - Association les louphoques : 200 €
 - B.O.W.U. international: 500 €
- ✓ DIT que ces subventions sont prévues au budget primitif 2024 ou seront reprises dans la décision budgétaire modificative n°1/2024 à l'article 65748.

6°) Concours au Fonds de Solidarité pour le logement

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par le Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0.17€/habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€ /logement).

Monsieur le Maire propose de contribuer aux Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 319.20€ correspondant au nombre de logements sociaux sur la commune (2.85€ par 112 logements).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 319.20€ au fonds social de solidarité pour le Logement. Cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

7°) Décision budgétaire modificative 1/2024

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet de décision budgétaire modificative n°1/2024 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	ВР	DM 1/2024	BP+DM1
60632 – Fourniture de petit équipement	71 000 €	- 700 €	70 300 €
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	191 750€	+ 700 €	192 450 €
TOTAL DES DE	0€		



PROGRAMME DES CÉRÉMONIES DU 4 au 8 JUIN 2024

MARDI 4 JUIN

21H

Parc municipal puis cimetière britannique

" La grande veillée "
au clmetière avec
le Commonwealth War Graves

L Illumination des stèles L

MERCREDI 5 JUIN

11H

Place du Courbet

Hommage aux Polonals

18H30

Cimetière britannique

Cérémonie commémorative du débarquement allié

Hommage aux 177 soldats français du Commando Kleffer avec la commune de Colleville Montgomery.

JEUDI 6 JUIN

9H30

Place du Courbet

Cérémonle Franco-Norvéglenne en présence des Hautes autorités Norvéglenne (sur Invitation).

Le public sans invitation doit impérativement être sur site avant 9h00 - L'entrée des piétons sans invitation se fera exclusivement via la Rue du Pré de l'Isle.

20H

Cimetière britannique

Hommage et recueillement en mémoire des soldats. Hymnes nationaux chantés par les enfants et dépôt de fleurs sur les tombes par les enfants.



SAMEDI 8 JUIN

14H30

Stèle Amiral Wietzel Chemin des Hautes Sentes

Cérémonie commémorative des 80 ans du sabordage du Cuirassé Le Courbet en présence de la Préparation Militaire Marine et des élèves de l'école navale de Brest.

15H15

Monument marin Place Félix Faure

Cérémonie commémorative des 80 ans du sabordage du Cuirassé Le Courbet en présence de la Préparation Militaire Marine et des élèves de l'école navale de Brest.

> 17H20 parc municipal

Inauguration de la Fresque.

9°) Informations du maire et des maires-adjoints

Charte - Plages sans déchet plastique

Dans le cadre de la transition écologique, la commune souhaite adhérer à la charte « plages sans déchet plastique » qui comprend trois axes :

- 1. Des actions de sensibilisation.
- 2. Des actions de ramassage, de nettoyage, de collecte et de tri.
- 3. Des actions de prévention.

En signant cette charte la commune :

- Bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de plage sans déchet plastique, notamment à travers le portail biodiversité.gouv.fr.
- Autorise le ministère de la Transition Ecologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place afin d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités.
- S'engage à communiquer sur la démarche plage sans déchet plastique au travers des outils de communication dont elle dispose : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Décide d'adhérer à la charte pour une plage sans déchet plastique.
- S'engage à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.
- ✓ **Journée portes ouvertes** pour le public le samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 17h00 à l'usine de **méthanisation** Agrimethanacre de Biéville-Beuville. Pour le conseil municipal, la visite est prévue le vendredi 14 juin de 14h00 à 18h00.
- ✓ Invitation à la deuxième édition de l'**Arquenayse** une course d'obstacle le 15 juin de 14h00 à 19h00 au parc de loisirs de Saint Aubin d 'Arquenay.
- ✓ Invitation pour le vernissage des expositions « **All You need Is Love** » avec Surface sans cible. Rdv lundi 3 juin 2024 à 18h30 à la FERME.
- √ 15 juin : bal swing day.
- ✓ 16 juin : foire aux greniers du comité des fêtes.
- ✓ 21-22-23 juin : **Fête de la musique** Festival Beatles D-Day.
- ✓ Les **travaux d'isolation de l'école maternelle** seront terminés en juillet.
- ✓ Les travaux pour la création d'un pumptrack se poursuivent pour une ouverture prévue début de l'été
- ✓ Création de deux allées dans le parc, de l'espace cinéraire au nouveau cimetière en juin.
- ✓ Installation des toilettes automatiques dans le Parc prévue en juin.
- ✓ **Gens du voyage** : la commune est en contact avec les propriétaires des terrains privés habituellement envahis pour prendre des mesures préventives.
- ✓ Arrivée d'une nouvelle ATSEM le 19 août : Madame Marie FRONVAL.
- ✓ **Assemblée générale de la MJCI** le 1^{er} juin à la FERME

10°) Questions diverses

Aucune question diverse

Fin du conseil : 21h20

Prochain conseil municipal : Lundi 1er juillet 2024 à 19h30

Le Maire La Secrétaire de séance

Pierre SCHMIT Carla DELÉPÉE